



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du mardi 04 octobre 2022

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

▪ COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

- 16 octobre 2022 : 4^{ème} tour régional
- 06 novembre 2022 : 5^{ème} tour régional
- 20 novembre 2022 : 6^{ème} tour régional
- 10 décembre 2022 : 1^{er} tour fédéral

* ORGANIGRAMME :

1^{er} tour (10 septembre 2022)

67 matchs programmés et 129 exempts, soit 196 qualifiés.

2^{ème} tour (17 septembre 2022)

196 équipes du 1^{er} tour + 48 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3^{ème} tour (01 octobre 2022)

122 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (16 octobre 2022)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer

5^{ème} tour (06 novembre 2022)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (20 novembre 2022)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021).

* 4^{ème} TOUR : DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022

La commission régionale sportive jeunes s'est réunie le 03 octobre 2022 en visioconférence afin de préparer les groupes pour le 4^{ème} tour.

Le tirage au sort se déroulera au siège de la LAuRAFoot et sera à suivre en direct sur le site internet de la Ligue le mardi 04 octobre à 18h00 (vous pourrez le retrouver en ligne sur le site internet de la Ligue rubrique « Compétitions » puis « coupes »).

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Article 4 – Terrains : à partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour (fin de la gestion par la Ligue), les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T5 ou T5 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage » sur mon compte FFF (nouveau : plus de rapport par mail !)

▪ **REGLEMENTATION : Nombre de joueurs « Mutations »**

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G. de la FFF). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

Pour rappel :

*« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*« b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même** ».*

(...)

▪ **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS**

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

▪ **HORAIRES – RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE**

Il existe 3 types d'horaire

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé

:- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

▪ **COURRIERS DES CLUBS : Horaires**

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

U 20 REGIONAL 2 - Poule A

*** U.S. DAVEZIEUX - VIDALON :**

Le match n°21415.1 : U.S. DAVEZIEUX VIDALON / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS se disputera le samedi 12 novembre 2022 à 17h00 au stade de Jossols de Davézieux.

U 20 REGIONAL 2 - Poule B

*** OI. SAINT GENIS LAVAL :**

Le match n°21535.1 : OI. SAINT GENIS LAVAL / U.S. REVENTIN se disputera le dimanche 09 octobre 2022 à 11h00 au stade du clos de Beauregard à Saint Genis Laval.

U 15 REGIONAL 1 - Niveau A

*** ANNECY F.C. :**

Le match en retard n°22535.1 : LE PUY FOOTBALL D'Auvergne / ANNECY F.C. se disputera le dimanche 06 novembre 2022 à 13h00 au stade Charles Massot au Puy en Velay.

▪ DOSSIER

*** Réclamation – En U18 R1 – Poule B**

Match n° 21664.1 : O.C. EYBENS / F.C. LYON FOOTBALL du 10/09/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 19 septembre 2022 qui, suite à la réclamation confirmée de l'O.C. EYBENS, a donné match perdu par pénalité au F.C. LYON FOOTBALL avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'O.C. EYBENS avec 3 (trois) points et 3 (trois) buts.

▪ AMENDE

*** Forfait :**

Amende de 200 Euros au club ci-après pour le forfait annoncé de son équipe U18 dans le cadre du 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole :

*** U.S. NANTUATIENNE (527613)**

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance